

**Assemblée générale**

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
16 novembre 2006
Français
Original: anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 7^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 11 octobre 2006, à 10 heures

Président : M. Acharya (Népal)
puis : M^{me} Bolaños-Perez (Vice-Présidente) (Guatemala)

Sommaire

Point 35 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

Point 36 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 38 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires ne faisant pas l'objet d'autres points*) (*suite*)*

Point 30 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 35 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite)
(A/61/23, chap. XII)

Point 36 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite)
(A/61/23, chap. XII)

Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite)
(A/61/23, chap. XII)

Point 38 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (suite)
(A/C.4/61/L.4)

Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires ne faisant pas l'objet d'autres points) (suite)
(A/C.4/61/L.5 et L.6, A/61/23, chap. XII)

1. **Le Président** invite le Président à prendre des mesures au sujet des projets de résolution et projets de décision relatifs aux points 35, 36, 37, 38 et 39 de l'ordre du jour.

2. Le Président croit comprendre que la Commission décide de reporter l'examen du projet de résolution sur la question du Sahara occidental à la prochaine séance afin de donner le temps de consultations plus poussées.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. *Projet de résolution I sur les Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/61/23, chap. XII).*

5. **Le Président** dit que le Secrétariat lui a informé que le projet de résolution I n'a pas de retombées financières.

6. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :

France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

7. *Le projet de résolution I a été adopté par 139 voix contre zéro, avec 3 abstentions**.

8. **M^{me} Alam** (Royaume-Uni) dit que, comme lors des années précédentes, le Royaume-Uni s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution. Le Royaume-Uni est d'accord avec l'objectif principal de la résolution, qui vise la conformité avec l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies et continuera de s'acquitter pleinement de ses obligations à cet égard au sujet des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni. Cependant, la délégation du Royaume-Uni, dit l'oratrice, estime qu'il incombe au gouvernement d'un territoire non autonome et à sa puissance administrante, et non à l'Assemblée générale, de déterminer si ce territoire a atteint un niveau d'autonomie suffisant pour que cette puissance soit dégagée de son obligation de transmettre des renseignements en vertu de l'Article 73 e de la Charte.

Projet de résolution II : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (A/61/23, chap. XII)

9. **Le Président** déclare que le Secrétariat l'a informé que le projet de résolution II n'a pas d'incidences financières.

10. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, El Salvador, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'),

Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël.

S'abstiennent :

France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

11. *Le projet de résolution II est adopté par 146 voix contre une, avec 2 abstentions.*

12. **M. Desmoures** (Argentine) dit que sa délégation pense qu'il faut interpréter et mettre en œuvre le projet de résolution II conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale en matière de décolonisation, notamment aux résolutions 2065 (XX) et 31/49 et aux résolutions ultérieures sur la question des îles Malvinas.

Projet de résolution III : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associé à l'Organisation des Nations Unies (A/61/23, chap. XII)

* La délégation de Cuba a informé ultérieurement la Commission qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur des projets de résolution.

13. **Le Président** dit que le Secrétariat l'a informé que le projet de résolution III n'a pas d'incidences financières.

14. **M. Severin** (Sainte-Lucie) dit qu'au paragraphe 12 du projet de résolution III, il faudrait insérer l'acronyme « CEPALC » après « Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes », remplacer « ses » par « les territoires non autonomes qui sont » devant « membres associés », et insérer « de la CEPALC » après « membres associés ».

15. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent en faveur :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération

de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, ex-République yougoslave de Macédoine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

16. *Le projet de résolution III, tel qu'il a été verbalement amendé, est adopté par 99 voix contre zéro, avec 53 abstentions.*

17. **M^{me} Saloranta** (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne réitère son appui aux efforts des institutions spécialisées destinés à aider les territoires non autonomes dans les domaines humanitaire et technique et en matière d'éducation. Toutefois, il faut respecter strictement les mandats de ces organisations. Pour cette raison, les membres de l'Union européenne se sont une fois encore abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

18. **M. Desmoures** (Argentine) dit que sa délégation apprécie et appuie l'action du Comité spécial et a toujours voté pour le projet de résolution III parce qu'il est conforme à ses objectifs et que des textes antérieurs ont déjà correctement pris en compte les différents aspects de la décolonisation. Cependant, bien que sa délégation n'a soulevé aucune objection concernant l'ensemble de la résolution, elle estime que les paragraphes 12, 13 et 14 ne rendent pas exactement compte des projets de résolution existants du Comité spécial, de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social. Les décisions du Comité spécial et de l'Assemblée générale doivent être cohérentes avec toutes les résolutions sur la décolonisation, en particulier la résolution 2006/37 du 27 juillet 2006. C'est pourquoi l'Argentine s'est abstenue lors du vote.

Projet de résolution A/C.4/61/L.4 : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membre aux habitants des territoires non autonomes

19. **Le Président** dit que le Secrétariat l'a informé que le projet de résolution A/C.4/61/L.4 n'a pas d'incidences financières. L'Égypte parraine désormais le projet de résolution.

20. *Le projet de résolution A/C.4/61/L.4 est adopté.*

Projet de décision A/C.4/61/L.6 concernant la question de Gibraltar

21. *Le projet de décision A/C.4/61/L.6 est adopté.*

Projet de résolution IV concernant la question de la Nouvelle-Calédonie (A/61/23, chap. XII)

22. *Le projet de résolution IV est adopté.*

Projet de résolution V sur la question de Tokélaou (A/61/23, chap. XII)

23. *Le projet de résolution V est adopté.*

Projet de résolution VI sur les questions des territoires non autonomes, d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (A/61/23, chap. XII)

24. **M. Severin** (Sainte-Lucie) dit que le sixième alinéa du préambule devrait s'achever après « d'objets d'art et d'archives » et qu'un sixième paragraphe devrait être ajouté libellé comme suit : « *Se félicite* de l'existence d'accords de coopération entre le territoire et le Danemark, ancienne puissance coloniale du territoire, pour l'échange d'objets d'art et le rapatriement d'archives ».

25. *Le projet de résolution VI, tel qu'il a été verbalement amendé, est adopté.*

26. **M. Desmoures** (Argentine) rappelle que, conformément au plan d'action prévu pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, les séminaires sur la décolonisation ne peuvent se tenir que dans les régions du Pacifique et des Caraïbes ainsi qu'au Siège de l'ONU. Le membre de phrase « et en d'autres lieux » qui figure au vingt et unième alinéa du préambule de la section A du projet de résolution VI est donc inexact et incohérent avec le plan d'action.

27. Quant au paragraphe 2 de la section A, le Gouvernement argentin, dit l'orateur, réaffirme qu'il appuie pleinement le droit à l'autodétermination des peuples qui sont encore soumis à une domination coloniale et à une occupation étrangère, conformément aux résolutions 1514 (XV) et 2625 (XXV) de l'Assemblée générale. Parallèlement, le Gouvernement argentin souhaite souligner que, dans ce paragraphe, la référence à l'autodétermination ne vise que les

territoires mentionnés dans le projet de résolution. L'Assemblée générale et le Comité spécial de la décolonisation reconnaissent que, dans certains territoires coloniaux, il ne peut être question d'autodétermination du fait qu'il existe un différend en matière de souveraineté. Par exemple, dans la situation coloniale spéciale où se trouvent les Malvinas, le principe de l'intégrité territoriale devrait s'appliquer de façon à prévenir toute tentative faite pour troubler l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Argentine. Cela est conforme aux résolutions 1514 (XV) et 2065 (XX) de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux résolutions ultérieures sur cette question adoptées par l'Assemblée générale et le Comité spécial.

28. **M^{me} Alam** (Royaume-Uni) dit que sa délégation ne s'est jointe qu'avec réticence au consensus sur le projet de résolution, témoignant ainsi de son entier soutien pour le droit à l'autodétermination. Toutefois, certaines des formulations employées dans la résolution sont inacceptables. L'oratrice dit que la délégation du Royaume-Uni est préoccupée par le caractère toujours plus inexact et inapproprié du contenu des paragraphes ayant trait aux territoires d'outre-mer du Royaume-Uni. La délégation du Royaume-Uni est déçue de ce que le projet de résolution n'a pas repris les modifications qu'elle a proposées. Le Comité spécial verra sa réputation amoindrie encore davantage s'il persiste à ne pas tenir compte des avis et observations des puissances administrantes.

Projet de résolution VII sur la diffusion d'information sur la décolonisation (A/61/23, chap. XII)

29. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine,

Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kenya, Koweït, Lettonie, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

France.

30. *Le projet de résolution VII est adopté par 152 voix contre trois, avec une abstention.**

31. **M^{me} Alam** (Royaume-Uni) dit que la délégation du Royaume-Uni a voté contre le projet de résolution car elle estime que l'obligation imposée par le projet de résolution au Secrétariat de rendre publiques des informations sur la décolonisation constitue une ponction indue dans les ressources réduites de l'ONU.

Projet de résolution VIII : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/61/23, chap. XII)

32. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kenya, Koweït, Lettonie, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

* La délégation du Mali a ultérieurement informé la Commission qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

Votent contre :

Israël, Kiribati, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Belgique, États-Unis d'Amérique, France.

33. *Le projet de résolution VIII est adopté par 153 voix contre 3, avec 3 abstentions.*

34. **M^{me} Alam** (Royaume-Uni) dit que, même si elle a voté contre le projet de résolution, dont certains éléments sont inacceptables, la délégation du Royaume-Uni entend moderniser ses relations avec les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni tout en tenant pleinement compte des vues des peuples de ces territoires.

Point 30 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (A/61/20 et Corr.1)

35. **Le Président** dit que l'initiative visant à mettre en place un programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence est opportune. Ce programme améliorera la coordination internationale de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence grâce à une utilisation accrue des services spatiaux pour tous les pays, et facilitera la création des capacités et le renforcement des institutions aux fins de la gestion des catastrophes, en particulier dans les pays en développement.

36. La technologie spatiale a joué un rôle essentiel à la suite des catastrophes naturelles dévastatrices qui se sont produites au cours des deux dernières années. Des images satellites ont été utilisées pour évaluer les dommages et aider les secouristes à cibler les zones qui avaient besoin de l'assistance la plus urgente. Les communications satellites ont également été très utilisées pour relier les zones sinistrées au monde extérieur, tous les réseaux terrestres ayant été détruits. Ainsi, les techniques spatiales ont incontestablement apporté la preuve de leur capacité d'assistance à toutes les phases du cycle des catastrophes, de la planification préalable au relèvement, en passant par l'atténuation des effets et les interventions.

37. Le projet du programme de l'ONU permettra d'honorer plusieurs des engagements pris lors du Sommet mondial de 2005; et de mettre en œuvre la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo

pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, adoptés lors de la Conférence mondiale sur la réduction des catastrophes; d'appuyer et de renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique; et d'aider les pays en développement dans leurs efforts de promotion et d'élaboration de stratégies nationales en matière de ressources humaines ainsi que dans le domaine de la science et des techniques. Ce programme peut également contribuer à atteindre d'autres cibles, comme aider les pays relevant de catastrophes naturelles à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et assister les pays en développement dans le renforcement de leurs capacités à tous les niveaux en vue de la planification préalable aux catastrophes naturelles, de l'intervention rapide pour y répondre et de l'atténuation de leurs effets.

38. Il existe de nombreux autres domaines où les sciences et techniques spatiales offrent des outils utiles à l'action menée pour surmonter les obstacles au développement humain. Les applications spatiales peuvent, par exemple, contribuer à une gestion rentable des ressources en eau, ainsi qu'à la prévision des situations d'urgence provoquées par l'eau et à l'atténuation de leurs effets. La répartition inégale des ressources hydriques donne aux solutions spatiales à la gestion de l'eau une importance particulière pour les pays en développement. Des projets de téléenseignement dans plusieurs pays assurent un enseignement de qualité aux étudiants et aux enseignants à tous les niveaux, notamment ceux des régions éloignées de la planète qui, autrement, n'auraient pas accès aux écoles et aux universités. De même, la télémédecine permet aux habitants des zones où les soins de santé sont limités d'accéder à des services de santé publique. Parallèlement, le Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT) utilise la technologie spatiale pour assister les aviateurs et les marins en détresse dans toutes les régions du globe. Il se compose actuellement de 37 États membres, représentant tous les continents. Depuis 1982, il a permis le sauvetage d'au moins 18 000 personnes impliquées dans plus de 5 000 incidents.

39. L'orateur dit que le régime juridique régissant l'espace garantit la bonne organisation des activités spatiales. Il salue la signature et la ratification, par un

nombre croissant d'États, de traités de l'Organisation des Nations Unies qui offrent un cadre juridique pour l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique au profit de l'humanité tout entière. Dans le cadre de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, ouverte à la signature il y a 20 ans, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique étudie actuellement la manière de procéder des États et organisations internationales en matière d'immatriculation des objets spatiaux.

40. La coopération internationale est indispensable pour assurer que les avantages de la science et technologie spatiales profitent à tous les pays, en particulier les pays en développement. L'Organisation des Nations Unies, via le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, joue un rôle essentiel à cet égard.

41. **M. Brachet** (Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique) dit qu'un certain nombre de catastrophes dévastatrices au cours des dernières années a dramatiquement mis en lumière la vulnérabilité des communautés humaines aux forces de la nature. L'utilisation intégrée et coordonnée des techniques spatiales peut jouer un rôle crucial dans l'aide à la gestion des catastrophes en fournissant une information précise et en temps utile. Il est alors fondamental d'améliorer, au niveau mondial, la coordination internationale en matière de réactions aux catastrophes et d'interventions d'urgence. Une approche efficace pour y parvenir consiste à élargir l'accès de tous les pays aux services spatiaux. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) a alors proposé, à l'issue de consultations et d'une analyse approfondies, la mise en place d'un programme dans le cadre des Nations Unies offrant accès à tous les types d'informations et services spatiaux. En plus d'aider à la gestion des catastrophes et de faciliter le renforcement des capacités dans les pays en développement, ce programme peut élargir l'accès aux solutions offertes par les techniques spatiales de par le monde.

42. Le COPUOS a depuis longtemps pris conscience qu'un nombre varié de techniques et applications spatiales peuvent résoudre nombre des problèmes auxquels se heurte l'humanité. Elles peuvent en effet aider à réduire la pauvreté et prévenir les maladies infectieuses ainsi que la dégradation de l'environnement. Elles sont également à même d'offrir

une information en temps utile aux fins de la prise de décisions touchant de nombreux aspects de la vie économique et sociale, indépendamment du degré de développement économique du pays concerné. Les applications spatiales peuvent fournir des communications fiables lorsque les réseaux terrestres ne sont pas disponibles ou ont été détruits.

43. Les questions de fond examinées par le COPUOS en 2006 ont notamment été : la mise en œuvre des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III); les moyens de réserver l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques; les travaux du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique à leurs sessions de 2006; les retombées bénéfiques de la technologie spatiale; l'espace et la société; l'espace et l'eau; et les recommandations du Sommet mondial sur la société de l'information.

44. Le COPUOS, ses deux sous-comités, ainsi que ses équipes et groupes de travail ont consacré beaucoup de temps à l'étude des recommandations de l'examen quinquennal, conduit par l'Assemblée générale, de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) et, en particulier, de son plan d'action (A/59/174, sect. VI.B). L'équipe chargée de la gestion des catastrophes du Sous-Comité scientifique et technique a joué un rôle essentiel pour parvenir à un consensus sur le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (SPIDER). Son groupe de travail sur les débris spatiaux a élaboré les directives concernant la réduction des débris spatiaux, lesquelles ont été diffusées auprès des gouvernements pour approbation. Son groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace a conduit un atelier conjoint avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur un cadre potentiel de sûreté technique pour les sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Lors de sa dernière session, le Sous-Comité scientifique et technique a accueilli un symposium avec le milieu de l'industrie sur les « Missions de radar à antenne synthétique et leurs applications », et prévoit d'organiser, à sa prochaine session, un symposium Fédération internationale d'aéronautique (FIA)/Comité de la recherche spatiale (COSPAR) sur « Les problèmes que pose l'utilisation de

l'orbite équatoriale pour des applications spatiales et les possibilités qu'elle offre ». L'Année héliophysique internationale 2007 permettra d'attirer l'attention sur l'importance de la coopération en matière de recherche dans le domaine de la physique des interactions Soleil-Terre. Le Sous-Comité scientifique et technique a également examiné un rapport, soumis lors de la Réunion interinstitutions des Nations Unies sur les activités extra-spatiales, sur la coordination des activités relatives aux questions spatiales entre les entités des Nations Unies.

45. Le Groupe de travail du Sous-Comité juridique sur les pratiques liées à l'immatriculation des objets spatiaux a poursuivi ses travaux. Son groupe de travail sur l'application des cinq traités des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique a rédigé un document relatif à la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux. Le Sous-Comité juridique a également reconstitué un groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Il a en outre participé à un colloque organisé par l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de recherche en droit de l'espace sur les aspects juridiques de la gestion des catastrophes et l'apport du droit de l'espace.

46. La cinquantième session du COPUOS examinera un nouveau point à l'ordre du jour intitulé « Coopération internationale en vue de promouvoir l'utilisation de données géospatiales de source spatiale destinées à des applications géographiques pour le développement durable », dont le champ d'application sera précisé au cours des deux années suivantes. Un colloque intitulé « L'espace et les forêts » s'est tenu lors de sa dernière session.

47. L'orateur conclut en disant qu'il présentera un projet de résolution au Groupe de travail plénier de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale couvrant les décisions du Comité et de ses deux sous-comités concernant leurs travaux pour l'année 2007.

48. **M^{me} Riess** (Centre aérospatial allemand) dit que les catastrophes constituent un problème de plus en plus grand, en particulier dans les régions en développement. Les instruments spatiaux d'observation de la Terre peuvent être d'une très grande utilité dans les domaines de la sensibilisation aux risques, de la gestion des connaissances, de la prévention des catastrophes naturelles, voire de la reconstruction des infrastructures. Il est à l'évidence nécessaire qu'une

seule et même organisation mondiale coordonne l'application de l'information spatiale à la gestion des catastrophes parallèlement aux mécanismes internationaux déjà existants coordonnant l'utilisation des informations spatiales, comme la Charte internationale Espace et catastrophes majeures, activée 160 fois lors de l'année précédente, et le Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre (GEOSS). Le projet de programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (SPIDER) permettra la mise en réseau horizontale au sein de la communauté spatiale et la mise en réseau verticale au sein de la communauté des services de secours. Ce projet sera une voie d'accès aux informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes, trait d'union entre la communauté de la gestion des catastrophes et la communauté spatiale, et facilitera la création de capacités et le renforcement des institutions, notamment dans les pays en développement. Les photographies aériennes du Darfour ainsi que du tsunami et des régions du tremblement de terre au Pakistan figurent parmi les produits de l'observation spatiale déjà utilisés dans la gestion des catastrophes. Les photographies fournissent des informations instantanées sur les dommages, permettent de repérer les routes d'accès à utiliser lors de la gestion des catastrophes, et peuvent également fournir une information sur les vulnérabilités de zones particulières à utiliser dans le cadre de la prévention des catastrophes. Il est temps de mettre en place un programme au sein du système des Nations Unies garantissant à tous les pays et à toutes les organisations internationales et régionales compétentes l'accès à tous les types d'informations et de services spatiaux pour la gestion des catastrophes, destiné à appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes.

49. *M^{me} Bolaños-Perez (Guatemala), Vice-Présidente, prend la présidence.*

50. **M. Camacho** (Bureau des affaires spatiales des Nations Unies) dit que la résolution intitulée « L'espace au seuil du millénaire : Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », adoptée par UNISPACE III, contient 33 recommandations majeures servant de noyau stratégique à l'action régionale et mondiale qui vise à faciliter la mise en œuvre d'un système intégré à l'échelle planétaire permettant de gérer les activités de secours, de prévention et d'atténuation des effets des catastrophes naturelles, au

moyen de l'observation de la Terre, des télécommunications et autres services spatiaux, en exploitant les capacités existantes et en étendant la couverture satellite à l'ensemble de la planète.

51. En 2001, l'une des équipes du COPUOS a recommandé la mise en place de l'Organisation internationale de coordination de la gestion des catastrophes depuis l'espace (DMISCO); et, en 2006, un groupe d'experts ad hoc, nommé pour examiner la possibilité de créer une entité internationale permettant et coordonnant, selon une approche réaliste, l'optimisation des services spatiaux en vue de la gestion des catastrophes, a proposé la mise en place du programme SPIDER (A/AC.105/C.1/L.285). L'Allemagne, l'Autriche, la Chine et l'Inde ont déjà pris des engagements en faveur du programme SPIDER pour un montant approximatif de 860 000 dollars des États-Unis et d'autres États Membres ont accepté de l'appuyer une fois celui-ci opérationnel. En acceptant de mettre en place le programme SPIDER, le COPUOS a recommandé sa mise en œuvre comme programme du Bureau des affaires spatiales relevant du Directeur du Bureau sous la forme d'un réseau ouvert de fournisseurs d'aide à la gestion des catastrophes avec des bureaux à Beijing et Bonn (A/61/20). Il conviendrait d'examiner la possibilité d'ouvrir un bureau de liaison à Genève en vue d'améliorer la coordination avec les opérations humanitaires et d'élaborer un plan de travail détaillé pour l'exercice biennal 2008-2009 à soumettre à l'examen du Sous-Comité scientifique et technique lors de sa quarante-quatrième session en février 2007.

52. **M. González** (Chili) dit que les catastrophes naturelles ont des conséquences majeures qui affectent les ressources nationales et menacent la sécurité internationale. Les catastrophes naturelles et le changement climatique exercent des menaces plus grandes que le terrorisme et ont des retombées très négatives sur les catégories les plus pauvres de la société. L'information est essentielle aux programmes de gestion des catastrophes; les pays privés de l'information appropriée sont désavantagés. Les pertes en vies humaines provoquées par les ouragans, les tremblements de terre et les effets d'El Niño sont particulièrement impressionnantes. Il importe de bien se rappeler que les phénomènes qui se produisent dans une région de la planète ont des conséquences directes sur les autres régions, ainsi que de repérer les plus grandes menaces et de leur accorder une attention spéciale.

53. **M. Brachet** (Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique) dit que les percées technologiques doivent profiter à la société, protéger les générations futures et prévenir les catastrophes naturelles et industrielles. La recherche doit contribuer à répondre aux besoins de la société; les communications, les systèmes de navigation aérienne, maritime et terrestre, ainsi que la localisation par satellite sont utiles à l'observation de l'environnement ainsi qu'à l'établissement de prévisions climatiques anticipées.

La séance est levée à 12 h 20.